

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 457 Mercredi 14 juin 2023 – Distanciel

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

**Membre Excusé :** Peggy DICKENS,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

<b>SUIVI</b>	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Conseil Fédéral, le samedi 17 juin en distanciel. Pour les autres réunions à venir – calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BEX, le mercredi 19 juillet 18h30,</li> <li>• BEX, le mardi 22 août 18h30,</li> <li>• BEX, le mercredi 13 septembre 18h30,</li> <li>• Séminaire de rentrée, BEx-DTN du 29 – 16h00 au Samedi 30 septembre - 16h00, Lac du Der, à l’occasion du Championnat de France de Dragon Boat,</li> <li>• BEX, le jeudi 5 octobre 18h30</li> <li>• Conseil Fédéral présentiel, le samedi 14 octobre,</li> <li>• BEX, le jeudi 19 octobre 18h30,</li> <li>• BEX, le jeudi 9 novembre 18h30,</li> <li>• BEX, le jeudi 30 novembre 18h30,</li> <li>• Conseil des territoires : Le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre,</li> <li>• Assemblée Générale Extraordinaire, distancielle, le 9 décembre matin,</li> <li>• BEX, Jeudi 21 décembre 18h30.</li> </ul>
2. Demande d’affiliation	<p>MANA O VA'A LANDES est une association loi 1901 créée le 05/03/2023. La structure est située à Soustons (40) et navigue sur le lac de Soustons, le lac d’Hossegor et sur l’océan (Hossegor, Capbreton et la côte vers Bayonne), mais ils n’ont pas encore de local.</p> <p>La structure a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De développer et pratiquer la pirogue, de promouvoir et d’enseigner la pratique du canoë et du kayak et des disciplines associées ;</li> <li>- D’organiser et développer la pratique des sports de pagaie ;</li> <li>- De contribuer à la protection de l’environnement nécessaire à sa pratique.</li> </ul> <p>La structure propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En eau calme : de la randonnée, du SUP, du va’a vitesse et du marathon,</li> <li>- En mer : du SUP, du Va’a, de l’océan racing ou encore de la randonnée.</li> </ul>

	<p>L'enjeu est également de mettre en place une école de pagaie jeune et adulte ainsi qu'une école de compétition. La volonté est également d'accueillir les personnes en situation de handicap (auditif, moteur, visuel), de faire du Pagaie Fit® et du Pagaie Santé® ainsi que des multi-activités nautiques. Enfin, le club prévoit de faire des sorties encadrées ainsi que des accueils de groupe.</p> <p>Avis favorable du CRCK et des services,</p> <p><b>→ Le BEx valide cette affiliation,</b></p>
<p>3. Demande d'agrément</p>	<p>BONIFACIO KAYAK est une entreprise individuelle créée le 01/07/2007 située à Bonifacio en Corse et gérée par une détentrice d'un BPJEPS kayak de mer obtenu en 2005. Cette structure propose des balades guidées en kayak de mer, du SUP et de la location de kayak et de SUP.</p> <p>Cette structure basée au sud de la Corse propose de partir découvrir les paysages exceptionnels de la réserve naturelle de Bonifacio et se balader sur le lagon de Piantarella. Des itinéraires permettent aussi de se rapprocher des falaises calcaires, d'admirer les grottes à ciel ouvert ou encore de se rendre vers l'archipel des îles Lavezzi.</p> <p>Avis CRCK : Pas d'avis de CRCK dû à la situation de la Corse. Le service rend un avis favorable pour un agrément de type A.</p> <p><b>→ Le BEx valide cet agrément,</b></p>

#### DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Document transmis par la Commission Nationale d'Ethique et de déontologie et justification de Instance Nationale de Régulation et du Jury d'appel sur les Manifestations sportives.</p>	<p>La Commission d'Ethique et de Déontologie a rendu un premier rapport sur le sujet posé par la Commission Nationale Kayak Polo qui s'interrogeait sur l'étanchéité entre les décisions prises sur l'animation nationale et la gestion du haut niveau. Une décision avait été prise à l'encontre d'un entraîneur national de kayak polo, en lui interdisant de jouer, d'arbitrer et d'être en position d'entraîneur, pendant une journée de championnat de kayak polo, sur l'animation nationale.</p> <p><b>→ Le BEx remercie la Commission Nationale d'Ethique et de Déontologie pour son rapport et ses préconisations.</b></p> <p>Au regard des éléments examinés par la Commission nationale d'éthique, les faits exposés dans le compte rendu de décision de l'Instance nationale de régulation du 9 novembre 2022, s'ils sont établis, sont de nature à être contraires au règlement éthique de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie et qu'à ce titre, il serait fondé de prononcer une sanction disciplinaire à l'égard du licencié.</p> <p><b>→ Le BEx suit les préconisations et demande la saisine de la Commission Nationale de Discipline de première instance, sur la situation abordée par l'Instance Nationale de Régulation.</b> Cette décision s'est faite sans la participation d'Emmanuel GIRARD et de Dominique LE BELLOUR, tous deux membres de l'Instance Nationale de régulation.</p> <p>Au regard des décisions prises par l'Instance nationale de régulation kayak polo, le BEx est conscient de la nécessité de reprendre l'ensemble de nos textes dans le cadre de la réforme des Statuts et du Règlement Intérieur. Si des éléments ont été précisés</p>
---	---



	<p>dans l'Annexe 7 du Règlement Intérieur, des éléments auraient dû être ajoutés dans l'Annexe 5 du Règlement Intérieur conforme au règlement disciplinaire type prévu à l'annexe V de la partie réglementaire du Code du Sport. Les sanctions proposées par les Jurys d'appel et l'Instance Nationale de Régulation devront être revues et limitées. Pour autant, la légitimité des décisions de l'Instance nationale de régulation de kayak polo ne saurait être remise en cause dès lors qu'elles ne revêtiraient par un caractère disciplinaire, notamment dans le cadre de la gestion et du bon déroulé des compétitions sportives.</p> <p>Dans ce cadre, la commission d'éthique invite la fédération à revoir la réglementation relative à l'instance nationale de régulation, et au Jury d'appel.</p> <p><b>→ Le BEx retient cette préconisation et s'engage à la suite de la réforme des statuts et du Règlement Intérieur, de reprendre l'ensemble des annexes du Règlement Intérieur et le règlement sportif du Kayak Polo, avant la fin du mandat.</b></p> <p>La commission d'éthique invite la Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie à poser un cadre général des critères de choix pour toutes les candidatures sensibles à des fonctions, salariées ou bénévoles, notamment l'encadrement de l'ensemble des équipes de France. Cette observation est d'autant plus prégnante sur des fonctions d'entraîneur national dont les missions nécessitent l'exemplarité et le respect des principes essentiels énoncés dans la charte éthique.</p>
<p>2. Formation des ITOs et NTOs</p>	<p>Ce deuxième point concerne la formation des ITOs et NTOs, en particulier à la demande de la Présidente de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres qui n'arrive pas à mettre en place la formation des ITOs en Course en Ligne avec l'aide des juges internationaux. Cette préparation par Webinaire doit se faire en rappelant que l'examen aura lieu à l'occasion de la Coupe du Monde Sprint, à la fin aout, sur Vaires-Sur-Marne.</p> <p><b>→ Le BEx demande à la Commission Nationale des Juges et des Arbitres d'assurer l'organisation des webinaires de préparation aux examens d'ITOs, avec ou sans les juges internationaux de Sprint. Il est rappelé que la nomination des Juges internationaux se fait sous la responsabilité de la CNJA et une validation du BEx.</b></p> <p><b>→ Le BEx propose aussi à la CNJA de s'entourer de Juges ou d'Arbitres de toutes les disciplines, pour assurer le suivi de la formation du tronc commun, étape nécessaire à la formation des juges et des arbitres. Il semblerait qu'il y ait une difficulté pour les arbitres stagiaires de Kayak Polo, qui attendent, pour certains, depuis un an, de passer l'examen du tronc commun. La CNJA a aussi la possibilité de coopter des personnes supplémentaires au sein du bureau, pour assurer l'ensemble de ses missions.</b></p>
<p>3. Dépôt marque Point Pagaie Nature</p>	<p>Dans le cadre du programme Pagaie Nature de l'appel à projet Impact 2024, ayant pour objectif de construire l'héritage des JOP. Il a été créé en 2022, le label Point Pagaie Nature, après expérimentation et retours positifs des partenaires, le service souhaiterait en 2023 le mettre en œuvre.</p> <p>La dénomination « Point Pagaie Nature » doit être protégée au titre de la propriété intellectuelle, le logo produit par le service communication doit être validé, pour que nous puissions le déployer et communiquer dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt de la marque : Label Point Pagaie Nature</li> <li>• Validation du Logo</li> </ul>



	<p><u>Suite à donner :</u> Communiquer sur le Programme et le Label. Lancer leur diffusion. Commencer la labélisation de la dizaine de structures « cobayes » et des structures ayant déjà manifesté leur souhait d’entrer dans le programme.</p> <p>→ <b>Le BEx fait la proposition de dupliquer le logo avec une version en bleu pour les structures envers la mer avec le remplacement des feuilles, par des coquillages, des vagues ou des mouettes par exemple.</b> <b>Le BEx est favorable à la fois, au dépôt de la marque et de commencer la labellisation sur les structures qui ont manifesté leur souhait d’entrer dans le programme.</b> <b>Il rappelle qu’il avait été envisagé en 2020, de réformer l’ensemble des labellisations de structure, entre l’EFCK attribuée chaque année, une mention sportive pour les Ecole de Haut Niveau, associée à cette EFCK.</b> <b>Une demande spécifique sur le Pagaie Santé avait été faite pour reconnaître les clubs qui organisent une activité Pagaie Santé® avec un cadre certifié dans le domaine.</b></p> <p><b>Une réflexion sur l’ensemble de ces labels doit être organisée. Le calendrier contraint par l’accueil des Jeux doit nous amener à repousser ce projet pour la prochaine Olympiade à partir de 2025. Cette réforme doit faire l’objet d’une réflexion et d’une attention particulière et nécessite du temps pour valoriser les structures qui présentent toutes les qualités requises pour la reconnaissance de nos pratiques, qu’elles soient sportives, de développement touristique ou d’actions spécifiques.</b></p>
<p>4. Annexe 8 du Règlement Intérieur sur la sécurité de la pratique</p>	<p>A la suite des modifications récentes du Code du sport, liées notamment aux équipements (articles A332-47 et A322-50) et au test Pass-nautique (articles A322-3-1 et A322-3-2), la cellule réglementation de la FFCK a travaillé sur une proposition de réécriture de l’annexe 8 au Règlement intérieur de la FFCK, intitulée « Sécurité ».</p> <p>L’objectif était de mettre en conformité cette annexe, et de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retoiletter le texte et le reconstruire sur une architecture similaire à celle du code du sport, afin de mettre en avant les points auxquels nous dérogeons et d’en faciliter sa lecture ;</li> <li>• Compléter ses lacunes mises en avant ces dernières années, notamment concernant la pratique de notre public licencié (licences permanentes) et la réalité de nos pratiques en club ;</li> <li>• Intégrer l’obligation de publication des exemptions concernant la division 240 demandées par la FFCK à la Direction Générale des Affaires Maritimes, de La Pêche et de L’Aquaculture, accordées le 10 mai 2023.</li> </ul> <p>Après deux sections sur la Sécurité de la pratique organisée pour des pratiquants licenciés et la Sécurité de la pratique organisée pour certains publics, la troisième section précise les dérogations obtenues.</p> <p>Conformément à l’article 240-2.10 de la Division 240, les navires, embarcations et engins régis par la division 240 peuvent être exemptés, intégralement ou partiellement, des moyens de prévention de chute de personnes à l’eau et du matériel d’armement et de sécurité prescrits par celle-ci. Ne peuvent bénéficier de telles exemptions que les navires, embarcations et engins dont les équipages effectuent une navigation dans le cadre d’activités organisées par un organisme d’Etat ou par une structure membre d’une fédération sportive agréée par le ministre chargé des sports. C’est en ce sens que la FFCK a présenté à la Commission Centrale de Sécurité, le 10 mai 2023, la demande de 5 exemptions (les premières demandes de dérogations</p>



dataient de 2015 et n'avaient jamais abouties). Cette section s'applique pour les activités encadrées organisées par des structures affiliées/agrées à la FFCK, entre 2 et 6 milles, que les pratiquant(e)s soient licencié(e)s ou non-licencié(e)s à la FFCK. Le ou les encadrants, accompagnant le groupe, embarque(nt) le matériel d'armement et de sécurité réglementaire et ne bénéficie(nt) en aucun cas des exemptions ci-dessous.

#### Carte Marine

- 1) **Information par l'encadrant avant la sortie**, via l'affichage obligatoire de la carte dans le club et sur le site de pratique lorsque celui-ci n'est pas le site habituel de navigation.
- 2) **Un extrait de la carte** du parcours réalisé doit être fixé sur chaque canoë kayak, afin que le pratiquant puisse se repérer.
- 3) *L'encadrant garde la possibilité d'imposer à son groupe d'embarquer une carte marine (ou leurs extraits officiels) par embarcation.*

#### Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

- 1) **Information par l'encadrant avant la sortie**, via l'affichage du RIPAM dans le club.
- 2) *L'encadrant garde la possibilité d'imposer à son groupe d'embarquer un RIPAM (ou un résumé textuel et graphique) par embarcation.*

#### Document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée,

- 1) **Information par l'encadrant avant la sortie**, via l'affichage du document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée dans le club.
- 2) Le balisage placé sur le parcours de la sortie doit être indiqué sur l'extrait de la carte du parcours fixée sur l'embarcation.
- 3) *L'encadrant garde la possibilité d'imposer à son groupe d'embarquer un document (ou un résumé) par embarcation.*

#### Trois feux rouges à main conformes aux dispositions de la division 311 du règlement

- 1) Chaque **embarcation dispose d'un feu rouge à main.**
- 2) L'encadrant dispose des 3 feux rouges réglementaires.
- 3) *L'encadrant garde la possibilité d'imposer à son groupe d'embarquer les 3 feux rouges réglementaires.*

#### Compas magnétique étanche conforme aux normes ISO pertinentes ou un système de positionnement satellitaire étanche faisant fonction de compas Entre 2 et 6 milles d'un abri Pratique encadrée (l'encadrant est sur l'eau, avec son groupe)

- 1) Chaque **embarcation dispose d'un moyen alternatif de navigation adapté à la zone de navigation** (GPS-GSM, compas portatif de relèvement). Lorsque le GSM est utilisé comme moyen alternatif, l'encadrant doit s'assurer qu'il peut être protégé des intempéries et de la mer en étant placé par exemple dans une poche étanche, et que chaque GSM embarqué est chargé pour pouvoir disposer d'une autonomie suffisante pendant toute la sortie.
- 2) L'encadrant dispose d'un **compas magnétique réglementaire.**
- 3) *L'encadrant garde la possibilité d'imposer à son groupe d'embarquer un compas magnétique étanche réglementaire*

	<p>→ Le BEx valide ce projet d'Annexe 8 du Règlement intérieur et suggère qu'une communication puisse être faite aux clubs sur ces nouvelles conditions règlementaires.</p> <p><b>Ce texte devra être validé par le Conseil fédéral du 17 juin</b></p>																																																																		
<p>3. Signalement StopViolences</p>	<p>Le signalement concernant la présente affaire a été porté à la connaissance de la cellule StopViolences par l'intermédiaire du président de la fédération qui a été sollicité par un parent. Les éléments ont été envoyés le 04 mai 2023.</p> <p>La Cellule a réalisé des entretiens en visio-conférence et des conversations téléphoniques. L'âge du mis en cause (13 ans) ne permet pas d'expliquer complètement la situation.</p> <p>→ Le Bureau exécutif valide les propositions la Cellule Stop Violence, en proposant de répondre au père du jeune concerné. Il demande aussi de saisir le Médecin Fédéral ou la Commission Nationale Médicale sur le sujet, en particulier sur le problème de traitements médicamenteux non respectés pendant un stage, sans que les encadrants en soient avertis.</p>																																																																		
<p>6. Retroplanning Statuts FFCK</p>	<p>Le Conseil fédéral doit valider les grandes lignes du projet des Statuts, La proposition d'un rétroplanning doit être validé :</p> <table border="1" data-bbox="507 909 1520 1980"> <thead> <tr> <th>Phase</th> <th>Suivi du projet</th> <th>Délai</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adoption</td> <td>Assemblée Générale Extraordinaire</td> <td>09/12/2023</td> </tr> <tr> <td>Adoption</td> <td>Envoi projet de statuts</td> <td>08/11/2023</td> </tr> <tr> <td>Validation</td> <td>Validation du Conseil Fédéral</td> <td>14/10/2023</td> </tr> <tr> <td>Validation</td> <td>Envoi projet Conseil Fédéral Vdef</td> <td>06/10/2023</td> </tr> <tr> <td>Validation</td> <td>Validation BEX Vdef</td> <td>05/10/2023</td> </tr> <tr> <td>Validation</td> <td>Séminaire de rentrée</td> <td>29/09/2023</td> </tr> <tr> <td>Validation</td> <td>Envoi BEX V3</td> <td>25/09/2023</td> </tr> <tr> <td>Relecture</td> <td>Présentation au Conseil des territoires ?</td> <td>à déterminer</td> </tr> <tr> <td>Relecture</td> <td>Relecture Coordo juridique (membres non associés à la rédaction)</td> <td>18-22/09/2023</td> </tr> <tr> <td>Relecture</td> <td>Intégration de l'avis 2</td> <td>15-18/09/2023</td> </tr> <tr> <td>Relecture</td> <td>Avis Relecteurs V2</td> <td>15/09/2023</td> </tr> <tr> <td>Relecture</td> <td>Transmission de la V2 aux relecteurs CF et BEX</td> <td>07/09/2023</td> </tr> <tr> <td>Contrôle tutelle</td> <td>Analyse et intégration des retours du service juridique du MS</td> <td>Été 2023</td> </tr> <tr> <td>Contrôle</td> <td>Transmission au service juridique du MS</td> <td>17/07/23</td> </tr> <tr> <td>Relecture</td> <td>Relecture Coordo juridique (membres non associés à la rédaction)</td> <td>10-13/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Rédaction</td> <td>Validation BEX V1</td> <td>04/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Rédaction</td> <td>Envoi BEX V1</td> <td>01/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Rédaction</td> <td>Intégration de l'avis 1</td> <td>30/06/2023</td> </tr> <tr> <td>Rédaction</td> <td>Avis relecteurs V0</td> <td>29/06/2023</td> </tr> <tr> <td>Rédaction</td> <td>Transmission de la V0 aux relecteurs Conseil Fédéral et BEX</td> <td>19/06/2023</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Présentation des orientations politique au Conseil fédéral</td> <td>17/06/23</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Le BEx valide ce rétroplanning</p>	Phase	Suivi du projet	Délai	Adoption	Assemblée Générale Extraordinaire	09/12/2023	Adoption	Envoi projet de statuts	08/11/2023	Validation	Validation du Conseil Fédéral	14/10/2023	Validation	Envoi projet Conseil Fédéral Vdef	06/10/2023	Validation	Validation BEX Vdef	05/10/2023	Validation	Séminaire de rentrée	29/09/2023	Validation	Envoi BEX V3	25/09/2023	Relecture	Présentation au Conseil des territoires ?	à déterminer	Relecture	Relecture Coordo juridique (membres non associés à la rédaction)	18-22/09/2023	Relecture	Intégration de l'avis 2	15-18/09/2023	Relecture	Avis Relecteurs V2	15/09/2023	Relecture	Transmission de la V2 aux relecteurs CF et BEX	07/09/2023	Contrôle tutelle	Analyse et intégration des retours du service juridique du MS	Été 2023	Contrôle	Transmission au service juridique du MS	17/07/23	Relecture	Relecture Coordo juridique (membres non associés à la rédaction)	10-13/07/2023	Rédaction	Validation BEX V1	04/07/2023	Rédaction	Envoi BEX V1	01/07/2023	Rédaction	Intégration de l'avis 1	30/06/2023	Rédaction	Avis relecteurs V0	29/06/2023	Rédaction	Transmission de la V0 aux relecteurs Conseil Fédéral et BEX	19/06/2023		Présentation des orientations politique au Conseil fédéral	17/06/23
Phase	Suivi du projet	Délai																																																																	
Adoption	Assemblée Générale Extraordinaire	09/12/2023																																																																	
Adoption	Envoi projet de statuts	08/11/2023																																																																	
Validation	Validation du Conseil Fédéral	14/10/2023																																																																	
Validation	Envoi projet Conseil Fédéral Vdef	06/10/2023																																																																	
Validation	Validation BEX Vdef	05/10/2023																																																																	
Validation	Séminaire de rentrée	29/09/2023																																																																	
Validation	Envoi BEX V3	25/09/2023																																																																	
Relecture	Présentation au Conseil des territoires ?	à déterminer																																																																	
Relecture	Relecture Coordo juridique (membres non associés à la rédaction)	18-22/09/2023																																																																	
Relecture	Intégration de l'avis 2	15-18/09/2023																																																																	
Relecture	Avis Relecteurs V2	15/09/2023																																																																	
Relecture	Transmission de la V2 aux relecteurs CF et BEX	07/09/2023																																																																	
Contrôle tutelle	Analyse et intégration des retours du service juridique du MS	Été 2023																																																																	
Contrôle	Transmission au service juridique du MS	17/07/23																																																																	
Relecture	Relecture Coordo juridique (membres non associés à la rédaction)	10-13/07/2023																																																																	
Rédaction	Validation BEX V1	04/07/2023																																																																	
Rédaction	Envoi BEX V1	01/07/2023																																																																	
Rédaction	Intégration de l'avis 1	30/06/2023																																																																	
Rédaction	Avis relecteurs V0	29/06/2023																																																																	
Rédaction	Transmission de la V0 aux relecteurs Conseil Fédéral et BEX	19/06/2023																																																																	
	Présentation des orientations politique au Conseil fédéral	17/06/23																																																																	

## INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF

### 1. Etat des licences au 31 mai 2023

Au 31 mai 2023, on constate une légère baisse des licences (tous types confondus) par rapport à l'année dernière à la même date (28 643 licenciés permanents en 2023 contre 29 070 en 2022 soit une baisse de 427 licences).

Les plus fortes baisses concernent notamment les régions Grand Est (- 139) et Pays de la Loire (- 121) en métropole, et la Guyane (- 139) en Outre-Mer.

Les cartes 1 an adulte sont en légère hausse : 18 540 licenciés en mai 2023 contre 18 421 en mai 2022 (+ 119 licenciés).

Concernant les jeunes, les cartes 1 an sont en baisse par rapport à l'année dernière : 8 588 en 2023 contre 9 129 en 2022 (-541). On note les plus fortes baisses en Grand Est (- 80) et en Nouvelle Aquitaine (- 78).

Concernant les cartes 1 jour, on note également une baisse du nombre de cartes 1 jour d'environ 12 % par rapport au 31 mai 2022 (20 016 contre 15 945), notamment une forte baisse en PACA et Pays de la Loire, en rappelant que la majorité des cartes un jour se fait pendant l'été (280 000).

Malgré cette baisse du nombre de licences, le service Accompagnement note que les clubs le sollicitent de plus en plus depuis le début du mois de juin pour les aider dans leurs démarches d'enregistrement de leurs cartes 1 jour (nombreux appels, mails...), la démarche n'étant pas toujours intégrée. Un accompagnement poussé est déjà mis en place concernant la prise des cartes 1 jour, et sera assuré durant tout l'été 2023.

Enfin, un point sur le nombre de structure :

	2021	2022	2023
<b>Clubs</b>	685	677	678
<b>Membres Agréés</b>	73	81	75
<b>TOTAL</b>	758	758	753

Dont 4 membres agréés de type B sur les 3 années.

### 2. Bilan labellisation EFCK 2023

Le label Ecole Française de Canoë-Kayak (EFCK) a été créé par la fédération française de Canoë-Kayak et des Sports de Pagaie en 2014 pour valoriser les clubs qui ont atteint un niveau de qualité tel que défini dans le cahier des charges du label, ou qui s'engagent dans une démarche de qualité afin de répondre aux exigences de ce cahier des charges. Les clubs qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent au préalable nous envoyer leur projet associatif à jour à l'adresse [accompagnement@ffck.org](mailto:accompagnement@ffck.org) ce qui leur permet ensuite de faire leur demande depuis l'espace club (Intranet).

Les critères du label EFCK se découpent en 10 rubriques :

- Fonctionnement
- Assurances
- Accueil
- Formation
- Encadrement
- Environnement
- Locaux
- Site de pratique
- Matériels
- Communication



	<p>Les clubs ont également la possibilité de demander la mention performance sportive. Pour être éligible à cette mention, deux critères doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le club a permis à 3 athlètes différents, dont 1 féminine, d'accéder à une liste ministérielle "Espoir" ou "Haut Niveau" au cours des trois dernières années.</li> <li>- Le club a identifié les personnes de la structure intervenant concrètement dans la mise en œuvre de la préparation des athlètes (le club a renseigné la liste de ces personnes dans l'onglet "instances" de l'extranet fédéral).</li> </ul> <p><b>Bilan de la campagne 2023</b></p> <p>Cette saison, la campagne s'est ouverte le 3 janvier et s'est clôturée le 31 mars. Les CRCK ont ensuite étudié les demandes jusqu'au 30 avril, et la FFCK les a validées définitivement à son tour.</p> <p><b>En 2023, 248 clubs obtiennent le label EFCK (contre 238 en 2022) dont 75 avec mention performance sportive (69 en 2022) et 173 sans mention (169 en 2022).</b></p> <p>Au vu des retours que le service accompagnement a eu cette année, il semble que les critères d'obtention du label, et plus particulièrement de la mention performance sportive, ne reflètent plus ou mal l'engagement des clubs dans la formation à la performance ou vers l'accession au sport de haut niveau.</p> <p>En conséquence, il apparaîtra nécessaire de refondre le label durant la prochaine olympiade.</p> <p>Parmi les difficultés rencontrées par le service, beaucoup de structures ou de CRCK reviennent chaque année vers nous <u>hors délais</u>, notamment pour obtenir à tout prix le label en prévision d'un poids plus important lors de la campagne PSF l'année suivante (le label EFCK étant un indicateur à part entière du PSF).</p>
<p>3. Actions « Sport et Eau »</p>	<p>Dans le cadre d'un partenariat en construction avec l'Association Nationale des Elus de Bassins (ANEB), des actions communes ont été envisagées sur le thème "Sports et Gestion de l'Eau" dans le cadre des Jeux Olympiques.</p> <p>1) Au printemps 2024 avant les jeux, des actions sur le territoire "Sport et Eau" de découverte de l'eau et de sa gestion vers les scolaires ou autres jeunes publics en collaboration entre des EPTB et des instances locales FFCK, clubs locaux ou Comités Départementaux ;</p> <p>2) Pendant les jeux, du 26 juillet au 11 août, une journée commune "J' Eau 2024" sur le site du Club France à La Villette où notre fédération disposera d'un stand et fera des animations. L'esprit serait d'avoir à la fois sur une journée, une rencontre d'experts sur invitations et en parallèle, des animations pour le grand public sur le cycle et la gestion de l'Eau en partenariat.</p> <p>Autres partenaires envisagés : Agence de l'Eau Seine Normandie, Cercle Français de l'Eau, Ministère de la Transition Ecologique, ... ?</p> <p>L'idée est aussi d'y raccrocher d'autres fédérations des sports nautiques olympiques (Aviron, Voile, Surf, ...), ou non (Spéléo, ...). Pour les fédérations, il faut rester dans le cercle, des activités non motorisées, de celles qui utilisent les milieux aquatiques comme support, et non consommatrices d'eau.</p> <p>Ces principes d'actions ont été validés par le président de l'ANEB, sa directrice et Georges DANTIN, lors d'une réunion le 4/05/23.</p> <p>Ils ont ensuite été présentés par Gianni CAPPAL lors d'une réunion CNOSF/Club France La Villette et ont été accueillis favorablement ; il s'agit maintenant d'affiner le projet, notamment le volet Club France pour le rendre opérationnel.</p> <p>A noter qu'en complément depuis, et afin de roder cette collaboration dès 2023, lors de sa dernière réunion, le bureau ESIND a pensé proposer à l'ANEB d'être présent à</p>



la Coupe du Monde de Vaires-Sur-Marne dans le village Pagaie Nature, et d'essayer d'y associer en même temps l'EPTP Seine Grands Lacs et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour nous accompagner dans l'animation grand public sur la gestion de l'Eau.

Fin du BEX à 21 h 15

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

